

Mémoire sur le projet de loi no. 2

Concordia Student Union - Syndicat des Étudiant·e·s de Concordia

Déposé le 2 décembre 2021 à la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec

Pour plus d'informations :

Concordia Student Union | Syndicat des Étudiant·e·s de Concordia
1455 de Maisonneuve O. | Suite H-711 | Montréal, QC | H3G 1M8
Tel: 514.848.7474 ext 8914 | Fax: 514.848.7450
Hannah Jamet-Lange, CSU Coordinatrice des affaires académiques
Eduardo Malorni, CSU Coordinateur général
academic@csu.qc.ca | coordinator@csu.qc.ca

Au nom des plus de 31 000 étudiant·e·s de premier cycle de l'Université Concordia, le Syndicat des Étudiant·e·s de Concordia (Concordia Student Union / CSU) tient à exprimer son opposition au projet de loi no. 2 proposé par le gouvernement de la CAQ.

À propos du CSU

Le CSU (Concordia Student Union/ Syndicat des Étudiant·e·s de Concordia) est accrédité sous la *Loi sur l'accréditation et le financement des association d'élèves ou d'étudiants* en tant que l'association des étudiant·e·s de premier cycle de l'université Concordia. Nous avons pour mission d'être aux services des étudiant·e·s, de promouvoir leurs droits et de représenter leurs divers besoins.

La plupart des étudiant·e·s de premier cycle représenté·e·s par le CSU se situent dans la tranche d'âge des 18-30 ans. Cette tranche d'âge symbolise une période cruciale dans le développement de la vie d'une personne. C'est pendant cette période que de nombreuses personnes trans et non-binaires peuvent être en transition ou, dans certains cas, remettre en question pour la première fois le genre qui leur a été assigné à la naissance. C'est dans ce contexte-là que l'université doit être un environnement où iels peuvent se sentir accepté·e·s et en sécurité, car les personnes qui s'identifient ouvertement comme trans ou non binaires doivent souvent se confronter à la transphobie dans leur vie quotidienne et subissent un niveau élevé de discrimination qui, historiquement, se traduit souvent par la perte d'un emploi ou d'un logement, ou par la honte publique perpétuée par leurs familles et/ou cercles sociaux. En outre, à cause de ces conditions sociales marquées par la transphobie, les personnes trans sont surreprésentées parmi les personnes vivant dans la pauvreté ou en situation d'itinérance.

Le processus de transition de genre en soi est un processus qui peut souvent être difficile. Reconnaissant que la binarité des genres est une construction sociale qui doit être démontée dans la lutte pour les droits des personnes trans, le CSU croit fermement qu'il n'existe pas une seule étape ou une séquence d'étapes à suivre pour que l'identité de genre soit affirmée et respectée, et que toutes les personnes doivent avoir le droit de changer la mention du sexe sur leur certificat de naissance et d'autres documents, si celle-ci ne représente pas leur identité de genre, sans avoir à subir une chirurgie ou à tout autre traitement médical.

Si le projet de loi no. 2 est adopté tel que proposer actuellement, une personne souhaitant modifier la mention de sexe sur son certificat de naissance verra une catégorisation d'identité de genre ajoutée, à côté de la mention de sexe. Ainsi, à moins qu'une personne n'ait subi une intervention chirurgicale sur ses organes sexuels, alors que la mention d'identité de genre refléterait son genre, la mention de sexe refléterait toujours le sexe qui lui a été attribué à la naissance. Pour les personnes trans, cette divergence entre les mentions d'identité de genre et de sexe les rendrait publiquement identifiables comme trans sur leurs documents officiels. Les personnes trans seront davantage confrontées à des niveaux de transphobie élevés si elles choisissent de modifier leur mention d'identité de genre sur leurs documents d'identification officiels.

En outre, le projet de loi no. 2 constituerait également un bon en arrière par rapport aux avancées sur les droits des personnes trans obtenues en 2015 permettant aux personnes de

changer leur mention de sexe sans passer par une opération chirurgicale stérilisante sur leurs organes sexuels.

La situation des étudiant·e·s à l'Université Concordia

Suite à l'introduction du projet de loi 2, des étudiant.e.s trans se sont immédiatement manifesté auprès du CSU, effrayé.e.s par les conséquences que ce projet de loi aurait sur leur vie s'il est adopté.

Pour les étudiant·e·s trans qui essayent de naviguer les bureaucraties complexes de l'université, ce projet de loi pose une myriade de défis. La création de la catégorie "genre" sur les certificats de naissance ainsi que son ajout possible à d'autres documents d'identification obligent les étudiants dont l'identité de genre diverge de leur sexe assigné à s'identifier sur les documents d'identification légale, ce qui constitue une atteinte à leur vie privée et à leur sécurité. Les étudiant·e·s qui souhaitent être identifié.e.s correctement sur leurs relevés de notes ou de diplômes universitaires, ainsi que dans toutes leurs interactions quotidiennes avec les membres de la communauté universitaire, seront confronté.e.s à des obstacles supplémentaires pour recevoir cette identification correcte, dont l'absence peut avoir de graves conséquences sur la santé et sécurité des personnes trans.

L'un des principaux problèmes auxquels les étudiant·e·s trans sont déjà confronté·e·s en classe est celui d'être mégenré.e.s, qu'il s'agisse d'être désigné.e.s par le mauvais genre ou d'avoir le mauvais pronom utilisé.

Les étudiant·e·s trans étant plus susceptibles de vivre dans la pauvreté et de connaître des difficultés économiques, iels connaissent des niveaux de stress plus élevés et des problèmes de santé mentale. À cause de cela, c'est particulièrement important pour elleux d'avoir accès aux services de soutien offerts par l'université. Les difficultés financières auxquelles sont confronté.e.s de nombreux étudiant·e·s trans seront exacerbées par le fait que le personnel universitaire chargé de les soutenir peut avoir accès aux informations sur leur genre, ce qui peut être discriminatoire envers les étudiant·e·s trans qui sont obligé.e.s de se dévoiler au personnel. Si les étudiant·e·s trans doivent s'identifier comme trans pour avoir accès aux services de soutien, cela peut être source de détresse. Cela crée des obstacles supplémentaires pour les étudiant·e·s trans qui craignent devenir victimes de discrimination dans ce contexte-là.

Un autre exemple qui exemplifie la façon dont les mentions de sexe causent du stress aux étudiant·e·s trans et les empêchent de participer librement à la vie étudiante est le passeport vaccinal, mis en place en tant que mesure pour lutter contre la propagation de la COVID-19. Alors que les étudiant·e·s n'ont pas besoin du passeport vaccinal pour participer aux activités de base de l'université, si iels veulent participer aux activités parascolaires ou extracurriculaires, iels doivent montrer leur passeport de vaccination et une pièce d'identité valide. Étant donné que toutes les pièces d'identités gouvernementales montrent la mention du sexe, ceci oblige les étudiant·e·s trans à s'autodévoiler chaque fois leur code QR est balayé. Le stress associé à cette obligation de faire un *coming-out* empêche les étudiant·e·s trans de participer pleinement, de manière égale et sécuritaire aux activités du campus.

Le fait que les informations sur le genre soient visibles dans le dossier interne des étudiant·e·s à l'université auquel un nombre indéterminé d'employé·e·s peut avoir accès, crée un environnement peu sécuritaire pour les étudiant·e·s, cela serait renforcé par le projet de loi

no. 2 s'il est adopté dans son état actuel. En outre, les différents frais associés à l'exécution d'un changement officiel des mentions de sexe sur le certificat de naissance d'une personne sont très élevés et beaucoup d'étudiant·e·s trans dans des situations financières difficiles ont du mal à les payer.

Dans l'environnement de la salle de classe, l'accent mis sur la binarité des genres qui est souvent perpétuée dans les programmes d'études, ainsi que l'utilisation d'une terminologie et de théories 2SLGBTQ+ dépassées sans l'ajout de contexte, ont de graves répercussions sur les étudiant.e.s trans. Ces défis seraient renforcés et augmentés si le projet de loi 2 était adopté, car il renforcerait une fois de plus la binarité des genres et les théories discréditées.

Recommandations

Le Syndicat des Étudiant·e·s de Concordia demande:

- qu'il n'ait pas d'exigence médicale ou chirurgicale comme préalable au changement de la mention du sexe ;
- qu'il n'ait qu'un seul système de mention du sexe, et non un second système comme le système de mention d'identité de genre ;
- que les changements de la mention du sexe soient gratuits ;
- que les personnes trans et intersexué.e.s soient proprement consultées pour toute législation future qui leur affectera spécifiquement.